

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301067-20140804-2014089-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCBARON**

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2014
Publication : 04/08/2014Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Séance du 23 juillet 2014

Objet Fixation des tarifs concernant la location de la salle polyvalente et modalités d'utilisation des salles et du matériel.

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 23

Votants 26

Date de la convocation : 16 juillet 2014

Date de publication du Compte rendu : 28 juillet 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE VINGT TROIS JUILLET à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, TEISSIER Monique, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie

Absents représentés : BUSAM Jean Pierre représenté par MANOUSSO Gérard ; THIEBAUD Brigitte représentée par BERTELLE Josselin ; BANCILHON Françoise représentée par AMICE Sophie.

Absente : GARÇON Sandrine.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE Pascale qui donne lecture du dossier :

1) Récapitulatifs et révisions des tarifs concernant la location de la salle polyvalente et du matériel communal

Vu la délibération du 21 mai 2001, fixant divers tarifs de locations et portant notamment sur la location de salles, modifiée par délibérations n° 2006-001 du 16 février 2006 et n° 2009-107 du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 20 août 2012 n° 2012-078 portant réévaluation des cautions locatives des salles et du matériel communal

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'entretien de plus en plus conséquents, il s'avère nécessaire de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente de Rocbaron ainsi que ceux du matériel communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces différentes modifications et ré évaluations suivant le tableau ci-dessous qui modifieront les délibérations précitées :

MODIFICATIONS DES TARIFS DE BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES		ANCIENS TARIFS	TARIFS RÉ ÉVALUÉS		
			SAMEDI	DIMANC HE	WEE K END
TARIFS SALLE POLYVALENTE	Association Rocbaronnaise *	30,00 €	100 €	100 €	200 €
	Association Extérieure	150 €	250 €	250 €	450 €
	Privé Rocbaron	150 €	200 €	200 €	350 €
	Privé Extérieur	300 €	400 €	400 €	750 €
	Employés municipaux (1x/an cadre familial)	0 €	0 €	0 €	/
	Caution pénalité propreté	100 €	100 €	100 €	100 €
	Caution dégradations	600 €	600 €	600 €	600 €

* Associations dont le siège social est domicilié à Rocbaron

		ANCIENS TARIFS	TARIFS RÉ ÉVALUÉS
MATÉRIEL COMMUNAL	Location table	3 €	5 €
	Location chaise	0,30 €	0,50 €
	Location barnum week-end	80 €	80 €
	Location barrière	/	6 €
	Livraison matériel associations		50 € (semaine), 100€ (weekend)
	Montage matériel (sur devis des services techniques)	/	Calculé sur une base horaire moyenne par agent de 17 €
	Location vaisselle (couvert complet)	0,80 €	2 €
	Location assiette		0,25 €
	Location verre		0,25 €
	Location couteau		0,25 €
	Location fourchette		0,25 €
	Remplacement verre	3 €	4 €
	Remplacement assiette	4 €	6 €
	Remplacement fourchette	2,50 €	4 €
	Remplacement couteau	2,50 €	4 €
	Caution pénalité propreté	100 €	150 €
	Caution dégradations	600 €	600 €

2) Disposition diverses :

2-1. Concernant les salles :

- a) Les associations caritatives et patriotiques pourront bénéficier une fois par an de la gratuité sur la salle polyvalente.
- b) La salle polyvalente ne pourra pas être réservée pour des assemblées ou réunions administratives le weekend.
- c) Les salles sont exclues aux associations ou autres formes juridiques dont l'objet social relève du caractère culturel ou politique (sauf période électorale et après décision du maire) ou qui sont supports d'activité économique (sauf à s'acquitter du droit de location en vigueur pour un particulier).
- d) Toute structure se présentant sur un objet statutaire n'ayant aucun lien avec sa réelle activité et / ou qui aurait usurpé son droit d'occupation se verra exclue et ses cautions retenues.

2-2. Concernant le matériel :

La gratuité du prêt du matériel ne s'applique qu'aux associations Rocbaronnaises qui devront toutefois s'acquitter du tarif de la livraison en vigueur.

Les matériels cédés aux adhérents de l'association des commerçants de Fray Redon, seront facturés si la location a pour conséquence l'extension d'une activité commerciale au montant fixé par la présente délibération. Une gratuité s'appliquera pour une seule manifestation par année (hors livraison).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES de nombreux échanges,

ADOpte l'exposé ci-dessus par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

Fait et délibéré à ROCBARON, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Jean Claude FELIX

